



Réponse commune de Madame Elisabeth MARGUE, ministre de la Justice, Monsieur Serge WILMES, ministre de la Fonction publique, et de Monsieur Leon GLODEN, ministre des Affaires intérieures, à la question parlementaire n°2239 du 22 avril 2025 des honorables députés Dan BIANCALANA et Mars DI BARTOLOMEO concernant le manque de personnel au sein de la Police judiciaire

1. Quelles mesures concrètes le ministère envisage-t-il pour renforcer les effectifs de la Police judiciaire, notamment dans les services spécialisés en criminalité financière et économique ?

La lutte contre la criminalité financière constitue une priorité pour le Gouvernement. Il est d'ores et déjà prévu pour les années 2025 et 2026 de recruter 10 nouveaux membres annuellement, soit 20 membres au total dans le cadre d'un recrutement extraordinaire.

Le ministre des Affaires intérieures souhaite renforcer le Département éco-fin de 70 membres grâce à un recrutement extraordinaire au-delà de 2026, pour atteindre un effectif total de 200 membres du Département d'ici 2030.

2. Des améliorations sont-ils prévus en matière de rémunération ou de conditions de travail afin d'améliorer l'attractivité des postes au sein de la Police judiciaire ?

Les campagnes de recrutement de la Police ont porté leurs fruits, puisque le nombre de candidats a dépassé le nombre de postes à pourvoir au sein de la Police. Les dernières vagues de recrutement ont démontré que les métiers de la Police restent attractifs et attirent des profils très divers, de tous âges et sexes, avec des expériences et expertises variées. Ceci est vrai pour le cadre policier aussi bien que pour le cadre civil.

Les réflexions sur les conditions de travail de la Police grand-ducale, y compris la Police judiciaire, constituent un processus continu.

3. Quel est l'état d'avancement de la digitalisation des procédures pénales, en particulier en ce qui concerne la collaboration entre la Police judiciaire et le Parquet ?

Le projet de la digitalisation de la chaîne pénale fait partie de la feuille de route actuelle des projets de digitalisation et de modernisation des applications informatiques de l'administration judiciaire, définie par la Direction de l'information et de la digitalisation de l'administration judiciaire.

Il s'agit d'un projet prioritaire qui a, entre autres, comme objectifs la mise en place d'échanges électroniques avec des parties externes, et plus particulièrement avec la Police grand-ducale ainsi que l'automatisation des communications entre les applications et les outils de travail, mises à la disposition des utilisateurs internes de l'administration judiciaire pour le traitement des affaires pénales.



Il est aussi prévu de concevoir une GED (Gestion électronique de documents) interfacée avec les applications, permettant la réception, le traitement et le stockage de documents d'une façon électronique.

La Direction de l'information et de la digitalisation de l'administration judiciaire est en contact avec des représentants de la Police grand-ducale afin d'échanger sur les choix faits de part et d'autre dans le cadre des projets respectifs des futures applications de travail, afin d'assurer un échange automatique entre la/les future/s application/s métier de la Police grand-ducale et les futures applications informatiques de l'administration judiciaire à partir de leurs dates de déploiement respectives.

L'approche adoptée par la Direction de l'information et de la digitalisation en vue de la réalisation du projet est la suivante :

- L'analyse de l'existant ;
- l'analyse de la cible ;
- la réalisation.

L'analyse de l'existant (fonctionnel et technique) a été réalisée sur l'année 2024 et les travaux se trouvent actuellement à un stade de finalisation.

L'analyse de la cible est en cours à l'heure actuelle.

Afin d'obtenir des résultats plus ou moins rapides et au fil de l'eau sur la durée du projet, il est prévu de fractionner la réalisation du projet de la digitalisation de la chaîne pénale sous forme d'un développement par module fonctionnel.

4. Le gouvernement envisage-t-il d'autres initiatives pour améliorer l'efficacité des enquêtes et réduire les délais de traitement des affaires pénales ?

Le Gouvernement est pleinement conscient des enjeux liés à la célérité et à l'efficacité des procédures pénales, tant pour les justiciables que pour le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire.

Dans ce contexte, plusieurs initiatives concrètes ont été lancées ou sont en cours d'élaboration :

- Le projet de loi n°8486, vise ainsi à modifier le Code de procédure pénale pour accélérer les procédures pénales et renforcer le cadre légal national de lutte contre les abus criminels du système financier, en particulier en matière de blanchiment et de financement du terrorisme.



- Le projet de loi n°7424, quant à lui, vise la mise en place d'une plateforme électronique, permettant d'assurer la transmission aux opérateurs de télécommunication des éléments et informations techniques nécessaires à l'exécution des décisions d'interception et de repérage par une voie sécurisée ainsi que, dans les cas où cela est nécessaire, un retour des informations communiquées. Les destinataires pourront plus aisément et rapidement donner suite aux demandes des autorités judiciaires par le biais d'un transfert électronique et sécurisé des données concernées.

En complément, des groupes de travail interdisciplinaires ont été mis en place pour explorer des pistes supplémentaires. Ces réflexions portent principalement sur l'identification et la levée des obstacles pratiques rencontrés dans les enquêtes et poursuites pénales, avec pour objectif d'assurer une justice plus rapide et plus efficace.

À ce titre, un groupe de travail a été mis en place afin d'analyser de manière globale les différentes possibilités d'accélération des procédures pénales. Ce groupe de travail s'appuie notamment sur des exemples étrangers, parmi lesquels figure le modèle belge de procédure accélérée, qui prévoit des mécanismes efficaces permettant, dans certaines conditions, un traitement rapide des affaires, tout en garantissant les droits de la défense.

Deux autres groupes de travail supplémentaires sont en cours de constitution afin d'examiner de potentielles réformes du Code de procédure pénale, dans le contexte spécifique de la criminalité organisée, et plus particulièrement de la lutte contre les stupéfiants.

L'ensemble de ces initiatives s'inscrit dans une stratégie globale de modernisation de la justice pénale, dont l'objectif est de renforcer l'efficacité des enquêtes et adapter les outils procéduraux aux défis actuels, tout en préservant les droits fondamentaux des personnes concernées.

Luxembourg, le 21 mai 2025.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue